

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9.12.2016

Présents : LE DENN Valérie, CILLARD Hervé, MANCHEC Pascal, LEVER Joël, PARANTHOEN Ariane, DILASSER Olivier, QUERE Guillaume, PLUSQUELLEC Jonas, QUERE Monique, Véronique LE GALL

Absent : Jean-Pierre CLOAREC

Procuration : Jean-Pierre CLOAREC à QUERE Monique,

Secrétaire de séance : Ariane PARANTHOEN

Délibération 2016-42

➤ **Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences**

« Eau potable » et « Assainissement des eaux usées »

L'arrêté préfectoral du Préfet du Finistère a entériné la modification des statuts de Morlaix Communauté en intégrant les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble du territoire de Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion des services eau potable et assainissement des eaux usées constitue le régime de droit commun applicable au transfert des biens et équipements,

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, des équipements et réseaux utilisés à la date des transferts ainsi que des emprunts et des subventions ayant financé ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de BOTSORHEL antérieurement compétente et Morlaix Communauté.

Le transfert des compétences à Morlaix Communauté au 1^{er} janvier 2017 entraînera la clôture des budgets annexes M49 concernés de la commune au 31/12/2016. L'actif et le passif seront réintégrés par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public dans le budget principal de la commune.

Il est précisé que le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement pour chaque compétence sera soumis au conseil municipal au cours de l'année 2017.

VU l'article L1321-1 alinéa 1 du CGCT disposant que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

VU l'article L1321-1 alinéa 2 du CGCT précisant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ; que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci

VU les dispositions des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 du CGCT prévoyant que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition ; que dès lors la collectivité bénéficiaire assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire ; que seul le droit d'aliéner le bien ne lui est pas conféré ; qu'en outre la collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition , de

surélévation ou d'addition de constructions propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

- VU** l'article L1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;
- VU** la délibération D16-112 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 actant la prise de compétences « eau potable et assainissement des eaux usées » de l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 et approuvant la modification des statuts ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal en date du 29 Juillet 2016 Portant sur la modification des statuts de Morlaix Communauté,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, portant modification des statuts sur une prise de compétences « eau potable et assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2017, à titre facultatif.

AUTORISE le Maire ou son représentant à établir et signer l'ensemble des documents nécessaires au transfert des compétences « eau potable et assainissement des eaux usées ».

8 Voix pour et 3 Abstentions

Délibération 2016-43

➤ **Avenant sur l'intégration des compteurs de sectorisation mis en place sur le réseau**

Article 1 – Travaux de sectorisation et recherche de fuites

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte au titre de l'affermage la mise en place de 6 postes de sectorisation sur le réseau d'eau potable afin d'optimiser la recherche de fuites.

Les débitmètres suivants ont été installés en septembre 2016.

Comptage n°1 : Kerzouezou

Comptage n°2 : Route de Plouigneau

Comptage n°3 : Salle Polyvalente

Comptage n°4 : Ker Ar Groas

Comptage n°5 : Le Bodou

Comptage n°6 : Kerambellec

L'exploitation de ces nouveaux équipements depuis leur mise en service engendre de nouveaux couts d'exploitation pour le fermier, qu'il convient de prendre en compte :

-Fournitures pour entretien et réparations

-Main d'œuvre

-Equipements et sutures locales mutualisés (service technique, encadrement, ordonnancement, véhicules, outillage).

De plus, il convient d'intégrer les 6 compteurs de sectorisation dans l'inventaire du patrimoine et dans le plan de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** de voter l'avenant.
Délibération 2016-44

➤ **CESSION DE TERRAIN**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, comme convenu dans la convention entre la commune et Habitat 29, qu'elle doit signer l'acte de cession de terrain, nécessaire à la construction des deux logements.

Elle rappelle qu'Habitat 29 considère qu'il serait opportun de céder une bande de terrain côté Est des deux parcelles en bordure des bâtiments à M. Gérard DANIEL, cadastrées G1016 et G1013 d'environ 16 m².

Compte tenu des précédents éléments,

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** de céder ce terrain pour un montant symbolique de 1.00 €.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge d'HABITAT 29.

Délibération 2016-45

➤ **TARIFS COMMUNAUX 2016**

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a lieu de revoir les tarifs communaux pour 2017.

A partir de janvier	2016	2017	A partir de janvier	2016	2017
<u>TARIFS CANTINE</u>			<u>Salle terrain des sports</u>		
Tarif enfant	2.01 €	« 2.07€ »	Particuliers commune 2 jours	82	85€
Tarif adulte	4.59 €	« 4.73€ »	Particuliers extérieurs 2 jours	153	156€
			Association communale gratuit		
<u>TARIFS GARDERIE</u>			<u>COLUMBARIUM</u>		
Prix Matin	0.90 €	0.92€	Achat de la case	793	1020€
Prix soir 1 enfant	1.77 €	1.81€	Concession 15 ans	154	157€
Prix soir 2 enfants	2.68 €	2.73€	Concession 30 ans	309	315€
Prix soir 3 enfants	3.57 €	3.64€	Dispersion jardin du souvenir	52	53€
<u>TARIFS LOCATION SALLES</u>			<u>TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIÈRE</u>		
<u>Salle polyvalente</u>					
1 jour Assoc. Communale pour manifestation	Gratuit	Gratuit			
Particuliers commune	122 €	125€	50 ans	143	146€
2 jours particuliers commune	243 €	248€	30 ans	90	92€
1 jour particulier extérieur	306 €	312€	15 ans	54	55€
2 jours particuliers extérieurs	459 €	468€			
Location vaisselle (particuliers commune et extérieur) gratuit pour associations	31 €	32€			

<u>TARIFS ASSAINISSEMENT</u>	2016	Proposition 2017
Abonnement	54 €	55€
Prix au m3	1.60	1.63€
<u>TARIFS EAU</u>		
Abonnement	41.89 €	42.73€
Tranche 1 (0 à 80 m3)	0.360	0.367€
Tranche 2 (81 à 130 m3)	0.277	0.283€
Tranche 3 (131 à 250 m3)	0.181	0.185€
Tranche au-delà de 250 m3	0.171	0.174€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour 2017

Délibération 2016-46

➤ **TARIFS A.L.S.H.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la CAF impose la prise en compte du quotient familial pour définir les tarifs de l'ALSH à compter de 2017.

Cette grille de tarifs tient compte des revenus des familles, c'est une tarification selon le quotient familial ; le but est d'être le plus équitable possible pour favoriser l'accueil éducatif à tous les enfants au centre aéré.

Vous trouverez donc ci-après les nouveaux tarifs qui seront appliqués pour l'A.L.S.H à la journée

QUOTIENT	Botsorhelois ou scolarisés à Skol An Avel	Extérieurs
<400	4€ /jour	6€ /jour
<650	6€/jour	8€ /jour
<800	7,5€/jour	9,5€ /jour
<1050	9,5€/jour	10,5€ /jour
<1260	10,5€/jour	12,5€ /jour
<1680	11,5€/jour	13,5€ /jour
> ou =1680	12€/jour	14€ /jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour 2017

Délibération 2016-47

➤ **PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ECOLE SKOL AN AVEL DE BOTSORHEL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école Skol An Avel accueille non seulement les enfants de Botsorhel mais aussi les enfants des communes avoisinantes dépourvues d'écoles, notamment ceux de Lannéanou, la Commune supportant les dépenses.

Aussi, il est demandé aux communes pour lesquelles il n'y a plus d'école de participer aux dépenses pour les élèves résidant sur leur territoire inscrit à l'école de Botsorhel.

Après étude, il est demandé une participation de 600 € par élève pour l'année scolaire 2015 – 2016 soit 600 € x par 3 enfants, 1800 €.

Ce montant sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de demander une participation de 600 € par élève résidant à Lannéanou inscrit à l'école pour l'année scolaire 2015 – 2016.

Délibération 2016-48

➤ **EXTENSION DU RESEAU DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que le réseau d'assainissement ne va pas jusqu'à la propriété de M. Guillaume LE ROUX, domicilié dans le périmètre de protection B.

Afin de pouvoir, raccorder celle-ci au réseau, il est nécessaire de faire une extension du réseau collectif.

Ces travaux seront payés par la Commune puis répercutés au demandeur.

"Après avoir étudié, le conseil municipal, à **l'unanimité**, donne son accord à Monsieur Le Roux pour sa demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif", et autorise Madame Le Maire à engager les travaux et signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Délibération 2016-49

➤ **Suppression budget caisse des écoles**

Madame le Maire informe l'assemblée, que suite à la demande du percepteur, il y a possibilité de supprimer le budget de la caisse des écoles de la commune (budget 46300 dans Hélios) étant donné qu'il est inactif depuis plus de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire et Monsieur le Percepteur à toute opération de transfert afin de dissoudre ce budget.

Délibération 2016-50

➤ **DECISION MODIFICATIVE - EAU**

Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise pour le budget EAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de procéder au virement de crédit suivant sur le budget de l'exercice :

Virements de Crédits

Budget Eau :

<u>FONCTIONNEMENT</u>				<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
023	1 €	7718	1 €	1641	1€	021	1€
<u>Total</u>	1€		1€		1€		1€

Délibération 2016-51

➤ **DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y'a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, de procéder aux virements de crédits suivants :

Virements de Crédits

BUDEGT ASPL :

<u>ASPL FONCTIONNEMENT</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
64131	+7000	6419	+5000
		74745	+2000
	7000		7000

BUDGET COMMUNE :

<u>Commune FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
657363	+2000	
615231	-2000	
	0	0